



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du mardi 16 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 janvier à 18h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 12 janvier 2024, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 12 janvier 2024				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			X	Sandy CHAUVEAU
Membres élus				
2. Sandy CHAUVEAU – Vice-Présidente	X			
3. Valérie VOGIN		X		
4. Esther SCHREIBER	X			
5. Karine BERRUEL	X			
6. Marie-Noëlle LAVIE	X			
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X		
Membres nommés				
8. Monique VILLA – UDAF	X			
9. Maryse ZELI – APF		X		
10. Josiane GABARROS – APEI	X			
11. Michèle LACOSTE – LE LIEN	X			
12. Béatrice RATOUIN – PFP		X		
13. Liliane ESCUREDO – Club La Bienvenue	X			
SOUS-TOTAL	8	4	1	
Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :				9

Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne
Mme Laurence SCHOCKMEL, directrice adjointe du CCAS de Libourne
Mme Sylvia BROUSSE, Assistante administrative

2024-01-02 CCAS : Avenant portant modification de l'article 3, alinéa 3 du guide des tarifs 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22, alinéa 2,

Vu la délibération numéro 2023-12-04 du 20 décembre 2023 approuvant le guide des tarifs 2024,

Il est nécessaire de porter la date de mise en place pour les tarifs des heures non réalisées imputables à l'usager (délai de prévenance non respecté...) qui restent intégralement à sa charge comme le prévoit le contrat de prestation entre le service prestataire et la personne accompagnée, au 1^{er} février 2024.

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (8 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le

ID : 033-263302408-20240116-2024_01_02-DE

S²LO

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- modifier l'article 3, alinéa 3 « Pour les heures non réalisées imputables à l'usager (délai de prévenance non respecté...) restent intégralement à sa charge comme le prévoit le contrat de prestation entre le service prestataire et la personne accompagnée » à compter du 1^{er} février 2024.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente
Sandy CHAUVEAU



Pour expédition conforme

Pour le Président
Par délégation
Sandy CHAUVEAU
Vice-Présidente du CCAS

